

W/10/03

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



04041255

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **03 MARS 2004**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : FLEXPLAN

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7500 Tournai, rue de Lannoy, 24

N° d'entreprise : 0457.623.828

Objet de l'acte : Modification et coordination des statuts

Texte :

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane Bouquelle, à Tournai, le 4 février 2004, portant à sa suite la mention : enregistré à Tournai I le 11 février 2004, vol. 170, fol. 97, case 05, 2 rôles, sans renvoi, aux droits de 25,00 euros, par le Receveur ai (s) Ch. Fretin, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "FLEXPLAN", ayant son siège social à 7500 Tournai rue de Lannoy, 24, constituée aux termes d'un acte reçu par le susdit notaire Stéphane Bouquelle le 15 avril 1996, publié aux annexes au Moniteur Belge du 4 mai 1996, sous le n° 960504-10, et dont le siège social a été transféré à l'adresse actuelle suivant décision du gérant du 4 avril 1997, publiée aux annexes au Moniteur Belge du 18 avril 1997, sous le n° 970418-572, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales, de sorte que chacune d'elles représentera 1/750ème de l'avoir social.

2. Conversion du capital en euros, s'élevant ainsi à 18.592,01 euros, arrondi à 18.592,00 euros.

3. Modification des statuts comme suit :

- suppression du premier alinéa de l'article 2, remplacé par le texte suivant

"Le siège social est établi à 7500 Tournai, rue de Lannoy, 24".

- suppression du texte de l'article 5, remplacé par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros.

Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social."

- abrogation de l'article 6.

- modification des articles 8, 14, 18, 20 et 34, pour les adapter au Code des

Sociétés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Stéphane BOUQUELLE, notaire à Tournai.

Déposé en même temps : expédition de l'acte et des statuts coordonnés.